

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12.12.2017



L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à Lormes, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 07/12/2017

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, LUTREAU, PERROT, STEPHAN, GUIST, CONSTANT, LANGEVIN

Procurations : Mme AUGY a donné pouvoir à Mme PINGUET, M. PAUL a donné pouvoir à M BAZIN, Mme SAUGERAS à Mme CONSTANT, Mme BOULET à M. GUIST

Absents : M. BOURGEOT

Secrétaire de séance : Mme PINGUET

ORDRE DU JOUR :

1. Rythmes scolaires : décision pour les écoles de Lormes à partir de la rentrée de septembre 2018
2. Instruction des permis de construire à partir de janvier 2018
3. Demande de subvention au titre de la DETR
4. Vente de terrain
5. Autorisation d'engagement des crédits budgétaires
6. Information sur le plan d'épandage de la commune
7. Information sur le programme d'assainissement avenue du 8 mai et rue du Pont National
8. Questions diverses

1. Rythmes scolaires : décision pour les écoles de Lormes à partir de la rentrée de septembre 2018

Le conseil d'écoles extraordinaire qui réunissait l'ensemble des écoles du secteur (ex-canton de Lormes ainsi que les communes de Vauclaix, Mhère et Gacôgne) s'est tenu le jeudi 30 novembre 2017.

Le conseil d'écoles a majoritairement voté en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée de septembre 2018.

Monsieur le Maire a donc présenté cet avis au conseil municipal pour délibération.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

- Décide de déroger à la semaine des quatre jours et demi.
- Autorise le Maire à présenter la demande de dérogation pour passer à la semaine de quatre jours auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale avant le 31 décembre 2017 qui décidera ou non de son acceptation.

2. Instruction des permis de construire à partir de janvier 2018

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, en son article 134, est venue modifier le contenu de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

Les communes disposant d'un document d'urbanisme faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus, ne peuvent plus bénéficier des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des actes et autorisations d'urbanisme.

C'est le cas de la commune de Lormes qui ne pourra plus bénéficier de la convention de mise à disposition des services de la DDT qui instruisaient auparavant nos documents d'urbanisme.

Le service du conseil départemental de la Nièvre propose ce service. Les paiements comprennent un forfait et un paiement à l'acte.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

- Décide de demander au conseil départemental de la Nièvre d'instruire les documents d'urbanisme de la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention.

3. Demande de subvention au titre de la DETR

RÉNOVATION SUPPORTS NUMÉRIQUES

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2018 pour le projet de rénovation de nos supports numériques de communication.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Panneaux lumineux (x2)	14980	DETR	8 988	60%

		Autofinancement	5 992	40%
TOTAL	14 980	TOTAL	14 480	100%

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

- Décide de solliciter la DETR à hauteur de 60% pour le projet cité en objet,

Autorise le Maire à signer les documents nécessaire pour établir la demande

ASSAINISSEMENT

Le programme de mise en séparatif de l'assainissement avenue du 8 mai et rue du pont national est prescrit par l'agence de l'eau suite aux travaux effectués sur Narvau. En effet, une des conditions pour obtenir la subvention était d'effectuer ces travaux car les rejets des particuliers dans cette zone sont très polluants.

Deux dossiers doivent être menés en même temps :

- Les travaux sur la partie publique (mise en place d'un séparatif)
- Les travaux sur la partie privée. Chaque particulier, se verra aidé s'il effectue les travaux de manière groupé, avec la mairie de Lormes qui en aura la maîtrise d'ouvrage.

Aujourd'hui les travaux sont urgents car les aides des agences de l'eau se verront drastiquement réduites à partir de 2019.

Les subventions (partie privée + publique) seront attribuées que si 80% des particuliers concernés effectuent les travaux. La communication autour de cette opération est donc primordiale.

1. MISE EN PLACE D'UN RETROPLANNING

Suite à l'entrevue que nous avons eue avec Mme MORVANNIC en date du 12/12/2017, nous sommes en mesure de nous engager sur le retro-planning suivant :

- 13 décembre 2017 : envoi de lettre annonçant la réunion publique
- 08 janvier 2018 : envoi des études à la parcelle des particuliers
- 15 janvier 2018 : rencontre des particuliers
- 19 janvier 2018 : permanence bureau d'études en mairie
- 15 février 2018 : date limite pour retour des conventions des particuliers
- Entre le 15 février et le 28 février : relances aux particuliers
- 1^{er} mars 2017 : lancement de la consultation
- 02 avril 2018 : retour des offres
- Entre le 02 et le 11 avril 2018 : analyse des offres
- 11 avril 2018 : conseil municipal
- 27 avril 2018 : reception du dossier par l'agence de l'eau
- 31 mai 2018 : retour des conventions d'engagement
- 15 aout 2018 : début des travaux.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de subvention complémentaire au titre de la DETR afin de maximiser notre plan de financement.

Dépenses		Recettes		
Rue du Pont National	202000	Agence de l'eau subvention	152100	30%
Avenue du 8 mai	288000	Agence de l'eau avance	101400	20%
Maitrise d'œuvre	17000	DETR 2017	87400	17%
		DETR 2018	50700	10%
		Autofinancement	115400	23%
Total	507000	Total	507000	100%

3. ACCEPTATION DU DEVIS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de maitrise d'œuvre pour les branchements des particuliers à hauteur de 7 150 € HT.

4. Vente de terrain

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles cadastrées AI 85, 87 et 89 à M VOLEKAERT au prix de 1 € du m².

Il propose également de céder, une fois le bornage réalisé, à M. VOLEKAERT la partie annexée sur le plan joint au prix de 1 € du m².

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

- Autorise le Maire à effectuer la vente au prix de 1 € du m².

5. Autorisation d'engagement des crédits budgétaires

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1- Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement inscrites sur les budgets 2017 ;

- 2- Autorise Madame la Trésorière de Lormes à prendre en charge et liquider ces dépenses ;
- 3- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

6. Information sur le plan d'épandage de la commune

M. GROSJEAN informe l'assemblée des difficultés rencontrées lors du renouvellement de notre plan d'épandage. Les agriculteurs sont frileux et ne sont pas encouragés par les chambres.

7. Information sur le programme d'assainissement avenue du 8 mai et rue du Pont National

(voir ci-dessus)

8. Questions diverses

M. le Maire propose de remplacer Mme Sabrina MANTELIN à partir du 8 janvier 2017.

Dans le cas où ce soit un contrat aidé, le contrat pourrait être d'une année.

Dans le cas inverse, le contrat serait effectif du 8 janvier au 6 juillet 2018.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

- Décide de remplacer Mme MANTELIN,
- Autorise le Maire à recruter, établir et signer le contrat de travail de la personne qui sera amenée à remplacer le titulaire.

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

M. le Maire propose d'inscrire la commune dans la démarche de modification du périmètre délimité des abords.

En effet, le travail que nous avons mené avec le Plan Local d'Urbanisme nous amène à nous interroger sur les possibilités de modernisation du périmètre arbitraire de protection de 500 mètres autour de l'Eglise Saint Alban.

Dans cette démarche de modification du périmètre, une étude plus fine pourra être engagée sur les parcelles devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

Profitant de l'enquête publique qui sera diligentée dans le cadre du PLU, la commune a sollicité le bureau d'études CDHU pour l'aider dans la mise en œuvre de ce document.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

- Décide de solliciter CDHU pour mener à bien ce travail en 2018,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette action.